



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR LA MISE EN PLACE DE DIX ATELIERS DE LECTURE
PARENTS/ENFANTS LES MERCREDIS DE 10H00 A
11H30 (HORS VACANCES SCOLAIRES) POUR LA
PERIODE DE FEVRIER A JUILLET 2023 AU CENTRE
ALEXANDRE DUMAS.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : A livre ouvert,
la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, Lis avec Moi,
Malinette Compagnie, Ninokid

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la Ligue de
l'Enseignement du Pas-de-Calais répondant au besoin
dûment recensé,

Considérant que la mise en place de dix ateliers de lecture
parents/enfants au Centre Alexandre DUMAS nécessite la
signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement
du Pas-de-Calais,

Décision N°2023 - 84

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de dix ateliers de lecture enfants/parents, animés par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, dont le siège social se situe 55 rue Michelet -62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place de 10 ateliers de lecture parents/enfants avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, qui se dérouleront au Centre Socioculturel Alexandre DUMAS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 1133€TTC (Mille cent trente-trois euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera mensuellement par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **08 MARS 2023**



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU SOUS PREFECTURE
LE 08/03/2023